

DELIBERATION N° 2026/02

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE).

Membre absent : Philippe RUMINY.

Membre absent : 1

Membres votants : 12

Membre représenté : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR

Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : REMPLACEMENT DU CAMION COMMUNAL

Le Conseil municipal de la commune de Fontaine-sous-Préaux, réuni sous la présidence de Jean Gouverneur, Maire, après en avoir libéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21,

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Considérant que le camion communal actuellement affecté aux services techniques, mis en circulation en 2009, présente une vétusté avancée,

Considérant les coûts d'entretien de plus en plus élevés et les risques de sécurité des agents,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public communal,

Considérant qu'il convient de remplacer ce véhicule par un camion adapté aux besoins du service technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser le remplacement du camion communal actuellement en service par l'acquisition d'un nouveau véhicule répondant aux besoins du service technique municipal.

Article 2 :

De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal de l'exercice 2026, section investissement, chapitre 21.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, à signer tout document afférent à cette acquisition et à procéder au choix du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

